

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

14

AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ADAPTÉ À LA PRATIQUE SPORTIVE POUR DES PERSONNES HANDICAPÉES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Permettre aux associations de se doter du matériel nécessaire à la pratique sportive adaptée aux sportifs handicapés.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives agréées « sport » par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Chaque dossier est étudié par une commission ad hoc sur la base du projet motivé par le maître d'ouvrage et de l'avis du Pôle Ressource Handicap.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

La subvention départementale est calculée sur le montant TTC du matériel

PIÈCES À FOURNIR

- Délibération du Conseil d'administration de l'association décidant l'acquisition de matériel
- statuts et R.I.B. de l'association, récépissé de déclaration en Préfecture en cas de 1ère demande auprès du Département
- plan de financement prévisionnel
- devis descriptifs et estimatifs du matériel
- compte rendu de la dernière assemblée générale
- bilan financier du dernier exercice connu

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Sports
Service des Partenariats

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aucune

E2

